

L'EMPIRE, COMME "ACTEUR POLITIQUE" AU NIVEAU INTERNATIONAL

Mădălina Virginia ANTONESCU*

Rezumat: În prezentul articol încercăm să analizăm succint conceptul politic de «imperiu», din perspectiva teoriei relațiilor internaționale, sub interesul de a arăta că imperiul nu este o entitate caducă, în ciuda mediilor politice internaționale ostile lui (și favorabile statului-națiune) și a prohibițiilor juridice ce l-au înconjurat (interzicerea imperialismului și colonialismului sub toate formele, deci, implicit, interzicerea imperiului ca entitate politico-juridică din sistemul internațional contemporan). Dimpotrivă, *imperiiul este o entitate politică dinamică, flexibilă, deschisă celor mai îndrăznețe modele, combinații și strategii pentru a putea supraviețui în istorie, până în zilele noastre, în ciuda tuturor prohibițiilor legale internaționale care ocrotesc ordinea statelor-națiune suverane și independente.* În epoca globalistă, imperiul poate lua forma unor sisteme de guvernare multi-nivel, a unor imperii-rețea sau a unor imperii globale confundate cu însuși sistemul internațional pe care-l domină în condiții de unipolaritate (militară, politică ori culturală).

Cuvinte-cheie: imperiu, actor politic, stat-națiune, multi-nivele de guvernare

Résumé: Dans cet article, nous essayons d'analyser en bref le concept politique d'«empire» de la perspective de la théorie des relations internationales, pour l'intérêt de prouver que l'empire n'est pas du tout une entité caduque, en dépit des environnements politiques internationaux hostiles à lui (et favorables pour l'Etat-nation) et des prohibitions juridiques qui l'ont entouré (l'interdiction de l'impérialisme et du colonialisme, sous toutes les formes, en conséquence l'interdiction de l'empire, comme entité politique-juridique du système international contemporain). Au contraire, l'empire est une entité politique dynamique, flexible, ouverte aux plus audacieux modèles, mixtures et stratégies pour s'assurer sa survie dans l'histoire, jusqu'à nos jours, en dépit de toutes ces prohibitions juridiques internationales qui protègent l'ordre des Etats-nations souverains et indépendantes. Dans l'époque globaliste, l'empire peut prendre la forme des systèmes de gouvernance multi-niveaux, des empires-réseau, des empire globaux confondus avec le système international qu'il domine dans des conditions d'unipolarité (militaire, politique ou culturelle).

Mots-clé: empire, acteur politique, Etat-nation, gouvernance multi-niveaux

* Dr. Mădălina Virginia ANTONESCU este consilier în cadrul Institutului Diplomatic Român și cercetător științific onorific în cadrul Institutului Român pentru Drepturile Omului. E-mail: madalina.antonescu@idr.ro; madyantonescu@gmail.com

Dès le début, on préfère commencer par analyser l'empire de la perspective de la définition offerte par Graham Evans et Jeffrey Newnham, qui considèrent, *lato sensu*, qu'un "acteur politique" est "**toute entité** jouant un rôle identifiable dans les relations internationales¹". Ainsi, même l'empire est un acteur politique opérant sur la scène des relations internationales, à côté des entités **différentes** comme structure, but, moyen de formation et développement (l'Eglise Catholique; l'Organisation des Nations Unies; British Petroleum, Général Motors, la Banque Mondiale, les réseaux terroristes, l'Etat et toute autre entité **ayant des moyens et des buts internationaux**). Dans cette optique, l'empire peut être un acteur politique international, tout au long de l'histoire, en vertu **de la flexibilité** de la définition donnée, car il n'est pas obligatoire que l'empire soit « **un Etat** » pour activer sur la scène politique internationale.

L'empire, **Etat ou pas**, peut développer toutes sortes de stratégies politiques spécifiques dans le plan international; il n'y a aucune conditionnalité *sine qua non* entre l'empire et l'Etat; on doit rappeler ici que **l'empire précède l'apparition de l'Etat** dans la forme moderne, westphalienne, que nous connaissons. Ainsi, on n'a pas tort quand on affirme que **l'empire est l'un des plus anciens acteurs politiques des systèmes historiques internationaux** (unipolaires, multipolaires, bipolaires; des systèmes égalitaires ou hiérarchiques; des systèmes d'interdépendance et de coopération entre les acteurs ou des systèmes autarchiques, dans lesquels il y a un fort degré d'isolation de composants).

Cependant, il est important de noter que l'empire, comme **acteur politique international** (dans un degré plus haut que l'Etat, l'empire ayant même "**une vocation internationaliste**"), développe **une politique spécifique** par rapport à toute autre entité: il projette son pouvoir impérial (entendu comme une sorte de pouvoir destiné à s'exercer **au-delà de la sphère initiale de sa juridiction**) **volontairement, systématiquement, comme effet d'une stratégie impériale** basée en général **sur la force armée**. Cette projection spatiale constante et délibérée du pouvoir impérial -grâce aux moyens spécifiques (en général, grâce à l'existence **d'une armée** dont le caractère impérial s'avère après l'extension progressive de l'empire -en cas des empires martiaux-) **a comme but la formation d'une unité politique et administrative cohérente, mise sous le contrôle de l'empereur**.

À ce point, le pouvoir impérial reçoit le sens d' »hégémonie²»; mais, on doit traiter avec attention cette vocation politique spécifique pour un empire, quelle

¹ Graham Evans, Jeffrey Newnham, *Dicționar de relații internaționale*, trad. Anca Irina Ionescu, Ed. Universal Dalsi, București, 2001, p. 13.

² Concept utilisé dans les relations internationales, signifiant „leadership” d'un système international, par un Etat possédant la capacité nécessaire pour ce rôle. Graham Evans, Jeffrey Newnham, op. cit., p. 231.

que soit l'époque historique dans laquelle il a activé ou la dimension et le degré de faire une politique d'expansion territoriale.

Le même type de définition flexible pour la catégorie d'"acteur politique" dans les relations internationales, qui nous permet d'introduire l'empire dans cette catégorie, est utilisée par des auteurs comme Marie-Claude Smouts, Dario Battistella, Pascal Vennesson [2006].

Ainsi, "l'acteur politique" capable d'activer sur la scène internationale est "**toute entité** dont les actions transfrontalières affectent la distribution des ressources et de la définition des valeurs à l'échelle planétaire³". Dans une étape secondaire de l'évolution de cette définition, on a fait **une restriction** de sa sphère d'application à l'Etat. Puis, l'approche état-centrique sur cette définition a été encore mise en cause, par des théories trans-nationalistes **soulignant le rôle des acteurs non-étatiques ou sociétaux** ou par les approches marxistes basées *sur les rôles des classes sociales* etc.

La définition de l'acteur politique international revient de nos jours à sa flexibilité initiale, après "l'étape état-centriste": ainsi, on considère comme "acteurs internationaux", **les entités** "dont les décisions et actions **affectent** les activités transfrontalières, les Etats, les organisations interétatiques, les appareils infra-étatiques ou sociétaux comme les entreprises multinationales, les organisations non-gouvernementales, les groupes identitaires, les mafias, les migrants, les réfugiés, les diasporas, les individus"⁴. Même si l'empire n'apparaît pas comme tel dans cette énumération des acteurs étatiques et non étatiques, **il doit être considéré a fortiori comme un acteur politique international**, qui a influencé et **qui continue** à exercer son influence et son pouvoir politique sur la scène internationale, dès le début de l'histoire des formes politiques d'organisation humaine.

À notre avis, l'énumération des acteurs politiques dans la définition au-dessus citée ne peut être prise qu'au titre d'exemple, étant donnée **la diversité des acteurs** politiques en se manifestant à parcourir de l'histoire (pas seulement de nos jours). Même si notre monde politique international postmoderniste n'opère plus avec le terme d'"empire", on ne peut pas cependant faire abstraction de la continuité de son existence, de ses métamorphoses prises au long de l'histoire. Ainsi, on peut parler d'"empire", comme "acteur politique international" dans la mesure où **il est "une entité affectant par ses actions les activités transfrontalières"**. Ainsi, de cette perspective, par la dimension essentiellement internationale qu'un empire possède, on dit que l'empire n'est pas "**un** acteur politique international" mais "**l'acteur politique international par excellence**". D'ailleurs, les mêmes auteurs reconnaissent que "**les empires ont été des acteurs**

³ Marie-Claude Smouts, Dario Battistella, Pascal Vennesson, *Dictionnaire des relations internationales. Approches. Concepts. Doctrines*, Dalloz, 2006, Paris, p. 1-2.

⁴ Idem, p. 2.

clé des relations internationales et ils ont affecté le développement politique de la plupart des pays du monde": "la volonté expansionniste" est en conséquence reconnue comme l'un des facteurs essentiels pour un empire⁵. Mais aussi, l'empire n'est pas seulement une **entité fortement expansionniste** (intéressée à exercer son pouvoir impérial ou sa influence -dans le dernier cas, pour les «soft empires»- au-delà des leurs frontières initiales, de leurs noyaux) mais **il est un acteur qui exerce sur les autres acteurs politiques deux types de relations internationales: hiérarchiques** (pour les acteurs qui ne possèdent pas de pouvoir ou d'influence impériale) **et de rivalité ou de coopération** (avec les autres empires, en fonction des objectifs politiques).

Troisièmement, l'empire est un acteur politique capable de créer, d'engager, de maintenir, de développer ou de déterminer les relations internationales, par le fait de **sa capacité spécifique de disposer d'une périphérie**⁶.

L'empire s'élargit (et voilà **la première** dimension internationale spécifique de l'empire)⁷; il s'engage sur la scène politique internationale dans des différents types de relations (**la deuxième** dimension internationale de l'empire, qui est possédée aussi par des autres acteurs); il forme une périphérie (**la troisième** dimension internationale de l'empire, spécifique pour lui seul). Cependant, on ne doit pas confondre ces trois dimensions de l'empire vu comme "acteur politique international" avec ses traits distinctifs dans la perception marxiste (politique de conquête et de domination; suprématie de la métropole sur les territoires dominés; l'oppression et l'exploitation des peuples soumis).

⁵ *Ibidem*, p. 190.

⁶ *Ibidem*, p. 2. Le terme «impérialisme» a été, d'ailleurs, associé étroitement avec le terme «colonialisme», tous les deux en supposant une relation hiérarchique (entité dominante/entité dominée; supérieur/inferieur). Vinay Kumar Malhotra, *International relations*, Anmol Publications, New Delhi, 1993, p. 214. On trouve des références aux notions de «périphérie» et de «centre impérial» dans les théories de la dépendance, dans les approches marxistes ou structuralistes. Les relations d'inégalité entre le noyau et les périphéries sont établies, maintenues et étendues pour conserver et développer, pour nourrir la structure impériale et la métropole. Graham Evans, Jeffrey Newnham, *op. cit.*, p. 132-133.

⁷ Herfried Münkler, *Empires. The Logic of Domination from Ancient Rome to United States*, translated by Patrick Camiller, Polity Press, MA, USA, 2008, p. 4-5. L'auteur invoque la caractéristique de *territorialité* pour distinguer entre Etat et empire. *Si l'Etat est vu comme une entité profondément territoriale*, ayant des frontières clairement délimitées, cet aspect apparaît exceptionnellement dans le cas des empires, dit l'auteur, *où les frontières impériales n'ont pas la fonction de diviser les unités politiques, possédant les mêmes droits; plutôt, elles montrent une gradation de pouvoir impérial et d'influence; elles ont la fonction de faire la distinction entre le monde civilisé (impérial) et les autres* (les rivaux, les barbares, les zones de non-civilisation ou des civilisations rivales). Les frontières impériales ne distinguent pas l'empire comme «égal» avec des autres acteurs, mais elles le révèlent comme l'entité dominante. Pourtant, l'auteur ne prend pas en considération le cas où l'Etat se confonde avec l'empire car dans l'histoire, même dans un système westphalien (centré sur l'Etat-nation), l'empire a su conserver l'essence, les moyens, la capacité de *s'imposer comme tel*, en parasitant la structure étatique «officielle», visible, permise.

Dans l'optique d'une autre définition de l'"empire", il est impossible de l'assimiler à un **acteur** politique international, car l'empire est, dans cette vision, "**un régime** dans lequel l'autorité politique **souveraine** est exercée par un **empereur**"⁸.

Le terme "empire" connaît, toutefois, une acception réductionniste, à notre avis, mais qui nous permet de le considérer comme "acteur politique international": "groupes d'Etats ou Etat **soumis à un tel régime**"⁹ (c'est à dire, "empire" peut être également, **tout Etat ou l'ensemble d'Etats** qui a un régime politique « dans lequel l'empereur exerce l'autorité politique **souveraine**» (reste discutable la connexion entre l'empire, l'autorité impériale et la souveraineté –la dernière, de nos jours, étant associée plutôt avec l'Etat-nation; il est difficile, pour les théoriciens contemporains de montrer l'existence d'une «souveraineté impériale»). Autrement dit, on soutient ici **que les éléments constitutifs de l'Etat** ont été, avant l'apparition de l'Etat-nation, **des éléments nécessaires pour l'existence de l'empire**. Dans la mesure où l'empire s'était **émancipé de sa forme étatique**, dans l'histoire, ces éléments constitutifs ont resté **plus ou moins** essentiels (territoire, population, souveraineté) pour le définir. **La variété des formes prises par l'empire, concept politique flexible et dynamique, complexe et singulier, à la fois**, ne nous permet pas de lier l'empire, d'une façon claire et même absolutiste, aux éléments qui aujourd'hui définissent l'Etat de la perspective du droit constitutionnel.

En parlant d'"empire" comme "acteur politique international", on doit tout d'abord analyser sa **capacité réelle** de s'engager, dans les relations internationales, d'une **position de dominance ne-contesté ou peu contesté** par les autres acteurs politiques; l'existence d'une **volonté politique réelle et bien définie**, au niveau stratégique du noyau impérial, de s'engager dans des relations internationales; sa **capacité de sélection et de dominance**, intrinsèque à tout empire, concernant le type de relation internationale **effective**, en fonction des autres acteurs politiques (empires; acteurs faibles, subordonnés à l'empire; acteurs faibles subordonnés aux autres empires rivaux; alliances entre les acteurs faibles; alliances entre empires; alliances mixtes etc.). Egalement, en dehors de ces facteurs importants pour apprécier dans quelle mesure on parle d'"empire" comme "acteur politique international", on doit tenir compte de l'existence d'un **pouvoir impérial réel** ("l'empire visible") ou d'une **influence impériale réelle** ("l'empire masqué"), un facteur en étroite liaison avec les autres facteurs au dessus-cités.

⁸ William Mc Neill, *Acensiunea Occidentului. O istorie a comunității umane și un eseu retrospectiv*, trad. Diana Stanciu, Ed. Arc, Chișinău, 2000, p. 222-227. Nicolae Iorga, *Dezvoltarea imperialismului contemporan, Lecții la Universitatea din București*, vol. I-II, Ed. Albatros, București, 1997, p.19-48.

⁹ Graham Evans, Jeffrey Newnham, *op. cit.*, p. 13.

L'empire, pour être considéré comme "**acteur politique international**", doit à notre avis, faire preuve d'une capacité réelle, impériale, **exercée dans ses trois dimensions internationales**: extension territoriale et culturelle; création d'une périphérie; coopération ou rivalité avec les autres acteurs politiques¹⁰. D'habitude, on tente d'assimiler seulement **la dernière** dimension de l'empire avec sa nature d'"acteur politique international". C'est une acception réductionniste, qui ne tient pas compte des deux autres dimensions internationales de l'empire (extension territoriale; création d'une périphérie ou d'une sphère d'influence, moins ou plus institutionnalisée).

Deuxièmement, on doit remarquer la **capacité dualiste** de l'empire de développer un type de relation internationale **sur pied d'égalité** avec des acteurs similaires (un sorte de "reconnaissance" entre les empires, comme les principaux acteurs sur la scène internationale, surtout dans les périodes historiques où les empires constituaient des présences-clé, dominantes dans la scène internationale) et aussi, on doit faire attention à un autre type de relations internationales (**hiérarchiques**, avec des acteurs politiques subordonnés à l'empire).

Avec le moment westphalien¹¹, de 1684 ("tragique" pour l'histoire de l'empire, car depuis cet moment, cet acteur a été forcé à sortir peu à peu de la scène politique formelle, officielle des relations internationales, pour se masquer sous des formes politiques d'organisation "permises" par la législation internationale, comme la fédération, l'Etat-nation centralisée, la confédération etc.), l'empire se dirige vers une existence plutôt **informelle** sur une scène internationale dominée par des Etats nouveaux créés. À ce moment, l'empire devient, d'acteur direct, visible, dans les relations internationales, **un acteur indirect, masqué (en assistant ainsi, à une transgression** du rôle de l'empire, de ses moyens d'exercer la capacité impériale de commande, de sa structure et de son comportement sur la scène politique internationale). C'est une transformation-clé pour l'empire, car le moment westphalien apporte avec lui **l'exclusion officielle de l'empire** de la société politique internationale, en donnant le rôle prééminent à une entité européenne nouvellement formée qui est l'Etat-nation.

A partir de 1648, l'empire s'engage, à notre avis, **sous des différentes formes** (fédération, Etat, confédération etc.), comme « acteur politique » dans les relations internationales spécifiques pour un nouveau type de système international (moderne, interétatique). Le principe international **d'égalité entre les Etats**, apporté par la consécration du rôle prééminent des Etats par les traités

¹⁰ Ces différentes caractéristiques de l'empire sont analysées dans l'œuvre d'Alejandro Colas, *Empire*, Polity Press, MA, USA, 2008. Egalement, on trouve des perspectives complexes sur la dynamique et l'essence impériale dans l'œuvre sur globalisation de David Held, Anthony McGrew, David Goldblatt, Jonathan Perraton, *Transformări globale. Politică, economie și cultură*, trad. de Ramona-Elena Lupașcu, Adriana Ștraub, Mihaela Bordea, Alina-Maria Turcu, Polirom, Iași, 2004, p. 56-59.

¹¹ David Held et alii, *op. cit.*, p. 61-62.

de Westphalie¹² s'oppose à ce que l'empire ou autre acteur politique important, **nommé ou pas "empire"**, traite sur les plans juridique et politique les autres acteurs, comme « des acteurs subordonnés ».

Pour la nouvelle conception juridique internationale, tous les acteurs sont **égaux** sur le plan juridique, dès le moment westphalien, comme une conséquence directe de leur nature **étatique** formellement assumée (qui peut, en fait, correspondre ou pas à la nature politique réelle de l'entité). Par ce principe d'égalité entre les Etats, **l'empire est clairement et formellement exclu** de la scène politique internationale car sa nature politique s'oppose fondamentalement à l'égalité entre les acteurs politiques ne disposant pas d'une structure impériale, d'un pouvoir impérial, des buts impériaux, de capacité réelle d'extension impériale etc.

L'empire cesse, en conséquence, dès 1648, à être considéré comme "acteur politique international" car il est concurrencé par la formation de l'Etat moderne¹³; pratiquement, de cette perspective qui accorde **une place et un intérêt central** à l'Etat moderne, on peut affirmer que **l'entier système international centré sur l'existence prééminente des autres acteurs politiques** (empires, cités-états, ligues défensives, alliances offensives, confédération de cités etc.) **est détruit et qu'un nouveau système international, fondé sur l'Etat moderne¹⁴, se constitue.**

Plus important de mentionner est le fait que, **par les traités de Westphalie, l'Etat est consacré comme le principal acteur international juridique et politique**; par ce fait, les autres acteurs (transnationaux) comme l'Eglise Catholique ou l'empire sont exclus de la sphère formelle juridique internationale, en ne bénéficiant pas du droit légitimement reconnu de signer des traités internationaux avec caractère compulsoire. À côté des empires, les autres acteurs

¹² Constantin Vlad, *Relațiile internaționale în istoria modernă*, Ed. Fundației României de Măine, Universitatea Spiru Haret, București, 2001, p. 30-31. Walter C. Opello, Jr., Stephen J. Rosow, *The Nation-State and Global Order. A Historical Introduction to Contemporary Politics*, Lynne Rienner Publishers, Boulder, Colorado, USA, 2004, p. 77-139.

¹³ Entité qui a "la compétence de ses compétences", qui détermine seule ses propres compétences et ses propres règles fondamentales (la constitution), qui a ainsi, de la "souveraineté", vue comme le pouvoir de droit, initial (à la source de l'ordre juridique), inconditionné (il ne procède d'aucune norme extérieure ou antérieure- ni de la volonté juridique de l'empire, dans notre cas analysé-) et suprême (il n'existe aucune norme supérieure). Voir Pierre Pactet, *Institutions politiques. Droit Constitutionnel*, 2002, Ed. Armand Colin, Dalloz, Paris, p. 44.

¹⁴ Les auteurs de droit international soulignent le fait qu'historiquement parlant, les Etats ont été les seuls sujets de droit international classique (commençant à partir du XVIe siècle, même si le droit international leur a préexisté). Dans le système international contemporain, les Etats sont des sujets à plénitude de compétences (au contraire, les empires sont des entités niées, dépourvues de toute souveraineté et légitimité interne ou internationale, à cause de l'opposition au principes de la Charte des Nations Unies et à l'entière construction juridique basée sur cet document). Voir Dominique Carreau, *Droit international*, Ed. Pédone, Paris, 1999, p. 325.

politiques de ce temps-là se voient exclus du champ des relations internationales: les nobles, les villes libres (des acteurs sous-étatiques); les ordres des chevaliers; l'Hanse nord-germanique (des acteurs infra-étatiques).

La souveraineté impériale¹⁵, qui était, jusqu'au moment **westphalien, supérieure à la souveraineté des Etats pré-modernes** (dans la mesure où on reconnaît à tels Etats, un certain sorte de souveraineté) cesse d'être admise comme « droit et capacité **de l'empire** de définir librement ses propres intérêts, de bâtir et mener une politique interne et étrangère conformes à ses intérêts **impériaux**, et de s'affirmer **comme empire** dans la scène politique internationale».

La souveraineté étatique devient la souveraineté admise, dès le moment westphalien, en se reconnaissant ainsi **que seul l'Etat moderne représente la source de l'autorité légitime pour un système international nouveau. Au contraire, l'empire cesse d'être considéré comme pilier de tout système international et comme source d'autorité légitime.** L'Etat moderne s'émancipe ainsi de "la tutelle juridique de l'empire", grâce à sa nouvelle reconnue souveraineté: **car dès Westphalie, l'Etat déclare, comme seul acteur légal du système international, qu'il n'y a pas d'autorité politique et juridique supérieure à la sienne**¹⁶.

Ayant en vue **le principe d'égalité entre les Etats** comme l'un des fondements-clé du système international contemporain¹⁷, l'empire passe, à notre avis, dans **l'étape de transgression de sa forme; en prenant la forme étatique (simple ou complexe -ainsi que fédération ou confédération d'Etats formels-)**, l'empire se voit mis sur pied d'égalité avec les Etats, ses rivaux. Il est absurde d'affirmer que, dès le moment westphalien, l'empire « disparaît » comme forme spécifique d'existence politique; au contraire, **il continue** à actionner sur la scène internationale, à représenter **"un acteur politique international"** mais **d'une manière indirecte**, c'est à dire sous «un vêtement légal, permis» par l'ordre juridique et politique internationale moderne et puis, **postmoderne** (comme «fédération d'Etats»; «confédération» et même comme un puissant « État nation» ou comme une entité originelle, composite- l'Union Européenne, à notre avis¹⁸ -).

¹⁵ Pour une analyse de ce concept juridique, voir Mădălina Virginia Antonescu, *Instituțiile Uniunii Europene în perioada post-Nisa. O perspectivă de drept constituțional*, Ed. Lumen, Iași, 2007, p. 189-193.

¹⁶ Jean-Jacques Roche, *Relations internationales*, LGDJ, Paris, 2005, p. 97-109. Genoveva Vrabie, *Drept constituțional și instituții politice contemporane*, Ed. Ștefan Procopiu, Iași, 1993, p. 70-71. Pierre Pactet, op. cit., p. 44.

¹⁷ Ainsi que le grand principe westphalien, celui de non-ingérence dans les affaires d'autre Etat ou le principe de non-agression dans les relations internationales. Voir Ludovic Takacs, Marțian Niciu, *Drept internațional public*, Ed. Didactică și Pedagogică, București, 1976, p. 40-52.

¹⁸ Mădălina Virginia Antonescu, *Instituțiile*, op. cit., p. 199-210, 689-693. Mădălina Virginia Antonescu, *Uniunea Europeană și organizația internațională. Studiu comparativ de drept internațional*, Ed. Lumen, Iași, 2009, p. 520-541.

Ainsi, on aboutit à la situation paradoxale - mais qui montre clairement **la grande capacité d'adaptation de l'empire aux changements politiques internationaux** -: l'empire emprunte la forme légale, celle étatique, pour pouvoir exister; les grandes puissances sont ainsi, "des grands Etats souverains et égales juridiquement", dans le nouveau ordre juridique international, avec les petits Etats.

L'égalité entre les Etats - car **tous** les acteurs principaux de ce nouveau système international sont maintenant des Etats- **permet la paradoxale situation de l'empire: son existence (sous la forme étatique) et son retour à la vie internationale**; cependant, **le simple fait de sa participation aboutit aux conséquences politiques contraires au principe d'égalité étatique**. Les empires **jouent selon les règles de l'Etat** car c'est **un jeu westphalien** mais relativisé par l'existence **des buts et des stratégies impériaux** qui viennent à s'opposer aux buts étatiques (respect et préservation de la souveraineté de l'Etat-nation, par exemple¹⁹). On crée ainsi, une grandissante crevasse entre la réalité politique hiérarchisée (empires masqués et, d'autre part, des « simples » Etats) et le droit international continuant à consacrer l'égalité souveraine « **entre tous les Etats**²⁰ ».

Dans la réalité juridique de l'ordre actuelle de droit international, l'empire n'existe pas; il n'est pas interdit, car la prémisses fondamentale de ce droit international moderne est la seule existence de l'Etat²¹. Le droit international contemporain n'opère pas avec d'autres sujets de droit -comme l'empire-: ainsi, en profitant de cette lacune²², l'empire **continue à exercer ses buts spécifiques dans le plan politique** international en le passant **dans un conflit, dans un état de déconnexion pas rapport au plan juridique**. Autrement dit, **le plan juridique reste westphalien**, tandis que **le plan politique, progressivement découplé du plan juridique grâce à l'action systématique des empires sous des formes masquées, devient un plan impérial**²³ où les buts, les moyens, les stratégies, la force impériale sont dominantes.

En même temps, grâce au changement passé avec le concept de la « légitimité internationale » au moment westphalien, l'empire ne se légitime plus

¹⁹ Pierre Pactet, *op. cit.*, p. 44.

²⁰ Dominique Carreau, *op. cit.*, p. 25.

²¹ Cependant, dans l'ordre de droit international onusien (ayant à la base les principes de droit inscrits dans la Charte ONU) il est consacrée la prohibition expresse de toute forme de colonialisme et d'impérialisme²², et, spécifiquement, les formes de néo-impérialisme dans les relations «entre les Etats».

²² Dans l'ordre de droit onusienne **il n'y a pas une lacune mais une expresse prohibition juridique** de former des empires et d'être reconnus dans la scène internationale comme tels.

²³ On regarde au monde bipolaire (sectionné entre deux empires-blocs, comme l'URSS and l'empire transatlantique avec ses cercles d'alliés et de vassaux), puis au monde unipolaire (dominé par l'hyper-puissance des Etats Unis, jusqu'au 2010), puis au monde à la fois multipolaire et globaliste, marqué toujours **par la prohibition internationale (onusienne) sur l'existence des empires et sur des actions « impérialistes » des grandes puissances**.

dans la modalité traditionnelle pour lui (transmission du pouvoir dynastique, héréditaire) mais il utilise la « souveraineté territoriale »²⁴, comme tout Etat, pour être reconnu comme « auteur politique international ».

Le deuxième principe juridique et politique important pour comprendre correctement le changement passé avec l'empire, son découplage de son passé, est le **principe de non-intervention dans les affaires internes et internationales d'un Etat**²⁵. Même si ce principe veut refléter **l'émancipation de l'Etat nation de toute forme de contrôle ou de tutelle**, même s'il protège l'Etat sur le plan politique interne et international par rapport aux autres Etats (ici *lato sensu*, inclusivement les empires masqués), même si **l'Etat devient pleinement libre** comme acteur politique international et interne, **ce deuxième principe permet le paradoxe** de ce système interétatique dans lequel les empires sont entrés eux-aussi, menant une existence conformiste dans l'apparence et **il tolère encore le principe de la force**²⁶ (principe traditionnellement utilisé par les empires) **qui continue à diriger en pratique** les relations entre les empires masqués et les acteurs politiques internationaux. C'est-à-dire, dans le système interétatique moderne et même dans celui postmoderne, on trouve **un conflit inhérent entre principes non-impériaux, non-confliktuels et d'autre parte, la pratique (domination de la scène politique internationale par les empires masqués en Etats)**. Ce conflit est la conséquence directe à **l'adaptation des empires** aux changements systémiques internationaux, aux principes juridiques et politiques **favorables aux nouveaux acteurs** (les Etats) qui sont le principe d'égalité et le principe de non-intervention. Ces principes westphaliens **s'opposent** aux principes de la hiérarchie (existence des grandes puissances et des empires voilés dans le sommet de l'ordre politique internationale) et à l'utilisation de la force et de la menace avec la force²⁷ (expressions traditionnelles de la politique impériale, qui prédominent dans le champ politique international, influençant le plan juridique international).

²⁴ La souveraineté sur un territoire bien précisé et sur la population occupant ce territoire. Voir Genoveva Vrabie, *op. cit.*, p. 71.

²⁵ Ludovic Takacs, Marțian Niciu, *Drept internațional public*, Ed. Didactică și Pedagogică, București, 1976, p. 45-47. Jean-François Guilhaudis, *Relations internationales contemporaines*, Lexis Nexis, Litec, Paris, 2005, p. 47.

²⁶ L'approche réaliste est plus liée à la théorie de l'empire qu'aucune autre théorie car la politique de la force (basée sur la nécessité d'action dans un milieu international hostile, sur l'inévitabilité des relations conflictuelles entre les acteurs) a été toujours la base et l'élément principal pour la politique impériale et pour l'entité impériale, comme telle (au moins, dans le cas des empires pré-modernes et modernes).

²⁷ Prohibée expressément par la Charte ONU (sur le champ juridique international) mais, dans la pratique de relations internationales westphaliennes, sous l'influence des politiques « de grande puissance » et des empires cachés, en continuant à se baser sur la théorie du « conflit inévitable » entre les acteurs politiques (la perspective réaliste et ultra-réaliste).

D'ailleurs, pour montrer **le dualisme de ce système international** -où l'Etat est présenté comme « l'acteur dominant» - on reconnaît la coexistence entre les Etats et les empires multinationaux (le cas du système international du XVIIème siècle et du XVIIIème siècle). Dans ce cas, le nombre des acteurs est relativement réduit et stable, mais on remarque **l'extrême hétérogénéité** de ces systèmes-là (connaissant des petites formations étatiques italiennes ou allemandes, à côté de l'Empire Ottoman, de l'Empire Tsariste, de l'Empire des Habsbourgs).

L'apparition des empires coloniaux²⁸, avec l'expansion du système international vers les territoires non-européens, **amène à la relativisation de la nature (proclamée "étatique") de ce système international**. Ce système connaît des plusieurs métropoles ayant des vastes périphéries non-européennes, ce qui forme **le type d'empire colonial**²⁹, en prouvant ainsi que l'empire est un acteur politique international constant sur la scène de l'histoire.

Important de mentionner, **en faveur de l'empire vu dans l'histoire comme une permanente forme d'organisation politique, plus ou moins voilée**, est également, le moment du Congrès de Vienne (1815) où le système international connut la création **d'une alliance contre l'empire de Napoléon Bonaparte**, alliance dans laquelle on **mentionne des empires**³⁰ (ayant des périphéries et des buts impériaux, étant dirigés par un empereur) comme l'Empire Tsariste, l'Empire des Habsbourgs ou l'Angleterre- elle aussi dans son moment impérial colonial-. L'effet de la simple existence, dans le système international, de tels empires (Français, Habsbourgeois, Tsariste, Britannique) constitue implicitement **une relativisation de principes d'égalité et de non-intervention**, principes étatiques, westphaliens³¹. Egalement, **le triomphe des principes impériaux** (la force, l'intervention par moyen d'alliance pluri-impériale contre l'empire rival; le principe hiérarchique entre les acteurs politiques internationaux, car l'alliance est formée par les empires et les grandes puissances et elle a les objectifs tracés uniquement par celles-là conformément aux stratégies et aux intérêts impériaux) donne naissance à une **distinction** (par l'accord de Chaumont, 1814)³² **entre "puissances majeures" et "puissances mineures"**³³. Ce traité est à la fois,

²⁸ Historiquement, le phénomène est associé avec l'expansion des puissances européennes dans le XV^e siècle, jusqu'au XIX^e siècle (Portugal, Espagne, France, Pays Bas, Angleterre; à la fin du XIX^e siècle, des autres puissances coloniales se sont ajoutées: Belgique, Allemagne, Italie, Etats Unies, Japon et Russie). Voir Graham Evans, Jeffrey Newnham, *op. cit.*, p. 89.

²⁹ Marie-Claude Smouts, Dario Battistella, Pascal Vennesson, *op. cit.*, p. 191-192.

³⁰ Voir Hermann Kinder, Werner Hilgemann, *Atlas de istorie mondială. De la Revoluția franceză până în prezent*, vol. 2, trad. Mihai Moroiu, Enciclopedia Rao, București, 2001, p. 303-315. Constantin Vlad, *op. cit.*, p. 105.

³¹ Ludovic Takacs, Marțian Niciu, *Drept internațional public*, Ed. Didactică și Pedagogică, București, 1976, p. 45-47

³² Constantin Vlad, *op.cit.*, p. 105.

³³ Distinction faite par Martin Wight, în *Politica de putere*, trad. Tudor Florin, Ed. Arc, Chișinău, 1998, p. 49-76. Dans le système international contemporain, certains auteurs trouvent une autre

politique et juridique, comme acte de droit international « signé par des Etats » (mais, en réalité, étant un accord inter-impérial) et, on peut interpréter la distinction qu'il opère entre les participants à l'accord (révélés comme « les puissances ») comme **une relativisation du westphalisme** (l'accord a comme but express la création **d'une alliance contre l'Empire Français de Bonaparte**).

La centralisation du système international en faveur des grandes puissances européennes commence en 1815 et elle est marquée **par une série de congrès européens en consacrant une véritable hiérarchie du pouvoir européen** (le Concert Européen³⁴); par système du pouvoir, l'empire se trouve, encore une fois, dans une position prééminente, comme l'acteur politique international **dominant** par rapport aux autres "Etats" (si on parle ici des empires masqués sous une forme étatique). Egalement, le moment 1815 et tout la suite des congrès européens consacrent le triomphe **du principe de la décision politique impériale** (manifesté **par le Concert Européen**, vu ici comme une forme impériale collective d'exercer le pouvoir et la diplomatie dans les affaires européennes; comme une forme d'hiérarchie formelle, reconnue entre les "Etats" et comme la consécration de la souveraineté impériale par rapport à souveraineté étatique, westphalienne).

L'empire a continué à exister et à se manifester comme "acteur politique international" dans le système international après 1914, avec le soulèvement d'une nouvelle grande puissance (Etats Unis), progressivement marquée par une évolution impériale (jusqu'à son point d'apogée, le moment unipolaire, illustré par l'éclatement de l'empire Soviétique et par une courte période ultérieure de domination mondiale américaine³⁵).

Avec quelques pulsions impériales de type classique (hard power) suggérées par l'implication de l'empire dans des guerres et des conflits locaux ou luttes de stabilisation, de punition, d'intimidation, d'export des valeurs impériales, **l'empire, après 1914, a été incliné, pour une période, à passer d'un rôle d'acteur politique classique** (mettant une « politique de pouvoir ») à un rôle plutôt pacifique (politique de coopération). L'empire devient ainsi, l'acteur qui contribue, comme « Etat dans la société internationale des Etats souverains et égaux », **à respecter cette convention westphalienne, en lui ajoutant l'élément d'idéalisme wilsonien**³⁶ (l'immoralité de la guerre – la guerre vue comme une « institution classique » du système international de ce temps).

typologie des puissances: les puissances mondiales ou superpuissances, les grandes puissances, les puissances régionales, les puissances locales ou les petites puissances. Voir Jean-François Guilhaudis, *op. cit.*, p. 86-87.

³⁴ Constantin Vlad, *op. cit.*, p. 105-121.

³⁵ Sur le terme de "superpuissance", voir Graham Evans, Jeffrey Newnham, *op. cit.*, p. 534-535.

³⁶ Marie-Claude Smouts, Dario Battistella, Pascal Vennesson, *op. cit.*, p. 278-279. Hermann Kinder, Werner Hilgemann, *Atlas, op. cit.*, p. 409.

L'empire devient, dans cette période, plus intéressé à préserver la sécurité et la stabilité du système international, au lieu de soutenir un système basé sur force et sur dictat, sur hiérarchie et inégalité juridique entre ses composants; l'empire devient un protecteur, un initiateur d'un système international basé sur des principes nouveaux: l'interdépendance entre les acteurs, dans la matière de sécurité; gestion de la sécurité du système international; punition des acteurs réfractaires et/ou contestataires de ce principe; protecteur et initiateur des organisations internationales ayant comme but de préserver un tel système anti-guerre.

La deuxième guerre mondiale met en évidence la politique traditionnelle de l'empire (qui se retourne à la politique agressive, de conquête et d'annexion territoriale)³⁷. Mais il s'agit d'un affrontement entre deux groupes d'empires (Le Troisième Reich et ses alliés, comme coalition contestataire d'une forme déterminée de l'ordre internationale et des ses principes de base et, d'autre part, les empires qui vont préserver le statu quo). De la guerre mondiale née de ces intérêts contraires entre les centres du pouvoir, on naît un type d'ordre juridique et politique des empires triomphantes (ceux qui ont porté victoire sur les empires contestataires, agressifs), qu'on connaît aujourd'hui comme « l'ordre onusienne » (née en 1945).

Avec les théories de la globalisation³⁸, en soutenant la fin de l'époque westphalienne et l'entrée dans une ère post-westphalienne³⁹, **l'empire, masqué ou pas, se voit confronté avec d'autres types de rivaux: les acteurs infra-étatiques contemporaines et les acteurs transnationaux.** L'apparition des nouveaux acteurs politiques internationaux (les organisations internationales intergouvernementales; les organisations non-gouvernementales; les corporations transnationales; les réseaux transnationales; les groupements transnationaux de crime organisée)⁴⁰ marque d'une manière fondamentale la scène politique internationale du début du XXIème siècle.

Vis-à-vis de ces nouveaux acteurs non-étatiques l'empire peut adopter sur la scène politique internationale contemporaine deux types de comportements: soit de la concurrence (de sa posture "artificielle" «d'Etat», il peut sanctionner certains nouveaux acteurs pour leur comportement illégal, pour leur action illégitime ou il peut patronner et faciliter l'activité de ces nouveaux acteurs etc.). Au contraire, l'empire peut renoncer à sa posture «d'Etat», en choisissant d'être **l'un des nouveaux** types d'acteurs ("l'empire-organisation", "l'empire-

³⁷ Le Troisième Reich est un exemple illustratif pour cette tendance (et dynamique) ultra-réaliste dans les relations internationales de ce moment-là.

³⁸ Jacques Chevallier, *L'Etat post-moderne*, LGDJ, Paris, 2003, p. 14-20.

³⁹ Jean-Jacques Roche, *op. cit.*, p. 227-248.

⁴⁰ Alice Landau, *op. cit.*, p. 44-46.

corporation” comme des dernières formes de transgression de l’empire sous la pression des changements du milieu politique international).

La capacité d’adaptation de l’empire aux changements du système international a été toujours très bien manifestée⁴¹, ainsi qu’elle a permis à l’empire de ne pas être réellement exclus de toute forme de système international, de résister, d’une manière plus ou moins visible. Le principal fait que nous observons aujourd’hui dans la scène politique internationale concerne **le changement des rivaux de l’empire**. Etant concurrencé par les Etats, l’empire a solutionné cette “compétition“ d’une manière favorable pour lui (l’empreinte de la forme étatique); maintenant, dans l’époque globaliste, l’empire est concerné par l’action et les décisions internationales de tout sorte d’acteurs transnationaux et infra-étatiques. Quelle réponse? Déjà on assiste à la manifestation extraordinaire de **cette capacité spécifique impériale d’adaptation**: de nouveaux types d’empires apparaissent, comme les empires-organisations, les empires-corporations transnationales qui, à la fois, provoquent par leur existence, le monde classique des Etats.

1. L’empire, comme système multi-niveaux de gouvernance politique

Au parcours de l’histoire, l’entité impériale peut adopter des différentes formes et structures, ce qui explique d’ailleurs, **sa résistance, sa flexibilité et une capacité tout à fait spéciale de survivre dans les plus hostiles milieux politiques internationaux**⁴². L’empire peut être structuré **non seulement après un modèle pyramidal** (hiérarchique) mais aussi, en suivant **un modèle pluri-niveau de gouvernance politique**. Ce dernier type d’empire, selon notre avis, n’est pas illustratif exclusivement pour l’époque de la globalisation et pour le monde postmoderne car dans l’histoire des empires on peut trouver également, ce type d’empire (par exemple, l’empire Ottonien; le Sacré Empire Roman de Nation Allemande).

Plusieurs structures impériales ont des formes **flexibles et multiples** de gouvernance politique, proches de la **formule postmoderne de gouvernance impériale**⁴³ **multi-niveaux, qui, dans notre opinion, est représentée par**

⁴¹ Le pouvoir, la dynamique, la résistance et l’adaptation des empires dans l’histoire sont aussi, reconnues par des auteurs comme Parag Khanna (dans l’ouvrage *Lumea a Doua. Imperii și influență în noua ordine globală*, trad. Doris Mironescu, Polirom, Iași, 2008, p. 13-14).

⁴² Selon Robert Cooper, dans un monde dynamique, la plus stupide politique est de ne faire rien. Cooper voit l’Union Européenne comme une forme politique postmoderne où l’impérialité s’exerce d’une façon collective, par un noyau d’Etats-nations et des institutions européennes supranationales, comme la Commission ou la Court de Justice. Robert Cooper, *Destrămarea națiunilor. Ordine și haos în secolul XXI*, trad. Sebastian Huluban, Ed. Univers Enciclopedic, București, 2007, p. 200-201.

⁴³ Mădălina Virginia Antonescu, *Uniunea Europeană - un imperiu modern?*, Ed. Cartea Universitară, București, 2005, p. 15-22.

l'Union Européenne⁴⁴. Ce type de gouvernance politique impériale est, dans son fin, opposée aux moyens de gouvernance centralisés et étatiques. Autrement parlant, **avec l'apparition des multiples centres d'autorités**⁴⁵ (au sommet desquelles on trouve le **centre impérial, supranational**, de gouvernance politique), dans l'époque de la globalisation (le début du XXIème siècle), l'Etat-nation est de nouveau placé dans une situation juridique et politique dangereuse, provocatrice. Il doit souffrir la concurrence simultanée de plusieurs centres d'autorités, autrefois (dans les périodes d'apogées de l'ordre westphalienne) contrôlés et soumis à sa volonté.

Dans **la gouvernance politique impériale pluri-niveaux** la caractéristique principale réside dans **la dispersion** des prérogatives décisionnelles loin de l'Etat nation et **repartie entre plusieurs noyaux d'autorité**. Ce type de gouvernance politique impériale peut emprunter **deux manifestations distinctes: le premier est le modèle fédéraliste**, avec une base politique composée par une multitude de gouvernements locaux et régionaux, connectés dans un système politique cohérent et, en ayant au dessus un niveau politique impérial, unitaire, détenant la prérogative spécifique d'émettre et d'imposer un ensemble de réglementations légales et des procédures impériales pour tous les gouvernements locaux.

Le seconde modèle suppose l'existence des régimes politiques institutionnels multiples, chaque d'entre eux exerçant des fonctions distinctes dans le cadre d'un **système politique hétérogène**, avec des autorités étatiques entrecroisées et multiples, libres de choisir entre plusieurs types de juridictions. C'est un type d'empire avec des autorités multiples, diffuses, entrecroisées, qui présente **des vulnérabilités** spécifiques (une concurrence permanente, pour maximiser le pouvoir, entre les différents centres décisionnels; une prétention de chaque centre, de représenter le symbole du prestige impérial et de se confondre avec l'empire, dans son ensemble). Ces vulnérabilités peuvent, à un moment donné, mettre en danger l'entière structure impériale, en risquant de précipiter la décomposition de l'empire dans sa totalité (le destin du Sacré Empire Roman Allemand, par exemple⁴⁶).

La gouvernance politique impériale multi-niveaux de type postmoderne (dont l'expression est l'Union Européenne)⁴⁷ est nommée en différentes manières dans la doctrine: fragementation; condominium, gouvernance multi-niveaux;

⁴⁴ Mădălina Virginia Antonescu, *Uniunea Europeană, imperiile antice și imperiile medievale. Studiu comparativ*, Ed. Lumen, Iași, 2008, p. 21-33.

⁴⁵ Sur la notion de néo-médiévalité, voir Alice Landau, *Théorie et pratique de la politique internationale*, L'Harmattan, Paris, 2006, p. 37.

⁴⁶ Constantin Vlad, *op. cit.*, p. 101, 113. Avec la création, par l'empereur Napoléon Bonaparte, de la confédération du Rhine, placée sous son protectorat, en juillet 1806, le Sacre Empire Roman de Nation Allemande cesse d'exister.

⁴⁷ Voir, par exemple, l'article du Frédéric Kisters, *L'empire d'Europe: la problématique impériale et la construction Européenne*, 6 septembre 2002, VOXNR.com, <http://www.voxnr.com>

gouvernance polycentrique; gouvernance multi-perspectiviste. Dans l'empire il y a (au moins, d'un point de vue théorique) un système consolidé et institutionnalisé de négociation continue entre les gouvernements, aux différents niveaux de gouvernance (supranational; national; régional; local) qui sont distinctes par rapport à la gouvernance impériale (le centre impérial, supranational ou dominé par une grande puissance, selon le cas).

Dans une autre acception, la gouvernance impériale politique multi-niveaux de type post-modern est imaginée **comme une alternative au modèle du gouvernement hiérarchique**, c'est-à-dire comme **un réseau** des politiques transgressant les institutions gouvernementales. Pour la Commission Européenne (La Carte Blanche de la Gouvernance/2001), le système de gouvernance multi-niveaux de l'UE⁴⁸ est représenté comme un système basé sur des règles de compétence claires et respectées pour tous les acteurs du système; ces compétences doivent être **reparties** entre les composants du système (une **innovation** dans la modalité de gouvernance) car toute vision politique exclusiviste est rejetée, selon ce modèle de gouvernance impériale multi niveaux.

Ainsi, au début de XXIème siècle, on développe des nouveaux moyens de gouvernance politique, inclusivement de type impériale, **en prouvant la possibilité d'apparition et de consolidation des entités impériales qui empruntent des formes flexibles, décentralisées, ouvertes vers l'interaction continue avec des autres niveaux de gouvernance politique**. Ce sont des **empires composés par des vastes et multiples, entrecroisées "sphères d'autorités"**, en aboutissant même à une formule d'existence paradoxale (des empires **non-gouvernementaux**, souvent **non-territoriaux**, projetés comme des formes dynamiques, en permanente évolution, axées sur la compétition et la coopération **entre les différents niveaux d'autorité et entre les multiples et post-nationales juridictions**⁴⁹).

Ce sont **des empires postmodernes**, dans notre opinion, illustrés le mieux possible **par l'évolution de l'Union Européenne, comme type de système impériale multi-niveaux, polycentrique**⁵⁰, matérialisation d'une mixture paradoxale entre un super niveau (européen) de gouvernance politique mixte (intergouvernementale et supranationale) et des niveaux inférieures (national, local, régional), entre lesquels on s'établit des multiples formes d'interaction (soit de type pré-moderne; soit de type westphalien; soit de type postmoderne). Ces

⁴⁸ Hellen Wallace, William Wallace, *Procesul politic în Uniunea Europeană*, trad. Genoveva Bolea, Ed. Arc, Chişinău, 2004, p. 534-543.

⁴⁹ Pierre Pactet, *op. cit.*, p. 45. Jacques Chevallier, *op. cit.*, p. 46-47.

⁵⁰ UE, vue comme le plus avancé exemple de système politique postmoderne (sécurité par transparence et transparence par interdépendance): Robert Cooper, *op. cit.*, p. 63. Parag Khanna, *op. cit.*, p. 26-30, ouvrage dans lequel l'auteur considère l'UE comme « un empire polyglotte et hétérogène, basé sur un sort de fédéralisme compétitif, le plus populaire et de succès empire de l'histoire, parce qu'il ne domine pas, il discipline avec ses lois ».

types d'empires **ne renoncent pas complètement au modèle westphalien de gouvernance** qu'ils gardent au « niveau national » et qu'ils utilisent (**partiellement**) dans la "super-sphère politique de gouvernance" (le « niveau européen », dans le cas de l'Union Européenne). **Les relations intergouvernementales classiques (basés sur le modèle westphalien) ne sont pas abandonnées par ce type d'empire**; tout au contraire, **elles sont complémentaires** au moyen postmoderne de faire la gouvernance politique multi-niveaux; en plus, **elles sont incorporées dans la complexité de ce dessein impérial** qui dépasse la conception traditionnelle de l'empire hiérarchisé, rigide, statique, basé sur une seule et puissante autorité, sur la concentration de la gouvernance dans une seule juridiction impériale (l'empire centralisé, autoritaire).

L'empire postmoderne basé sur la gouvernance politique multi-niveaux peut être encadré en deux grands modèles; ainsi, « **le type I** », illustrant un empire basé sur un **nombre limité de juridictions** avec un **but général**, capables d'exercer **ensemble des fonctions différentes** et de se matérialiser dans des cadres institutionnalisés communs. L'expression de ce «type I» de gouvernance politique **est le fédéralisme postmoderne**, concentré sur la diffusion d'autorité **entre un nombre limité de gouvernements opérant aux différents niveaux**, dans lequel **le gouvernement central** (celui de l'Etat-noyau de l'empire; de l'Etat fédéral impérial; du niveau fédéral pluri-étatique – souvent, une union d'Etats- de l'empire) **établit les relations** avec et entre les niveaux inférieurs de gouvernance. L'architecture institutionnelle dans de tels empires est élaborée en respectant souvent **une triple formule** (l'existence d'un législatif, d'un exécutif et d'une cour juridictionnelle suprême, fédérale).

Le « type II » de gouvernance impériale multi-niveaux est basé sur des autres traites générales: l'existence **d'un grand nombre de juridictions**, en opérant aux échelles territoriales nombreuses. Ces juridictions **n'ont plus des buts généraux** mais tout au contraire, elles sont orientées vers l'accomplissement **des fonctions spécifiques**; au lieu d'être menacées par une certaine rigidité, **ces juridictions sont flexibles et interdépendantes**.

Le citoyen impérial, dans ce type II d'empire postmoderne, n'est plus servi par le gouvernement national **mais par tout un réseau de services publics différents**, constitués en véritables industries. **Les niveaux locaux de gouvernance sont ici très développés** par rapport aux niveaux nationaux ou supranationaux, en étant basés sur des **différentes types de juridictions fonctionnelles et entrecroisées** (comme un sort de "districts spéciaux de l'empire" ou des "communes"). Les « districts spéciaux » peuvent acquérir un degré très avancé de densité dans les zones métropolitaines de l'empire ou de l'Etat-noyau de l'empire.

«**Le type II**» d'empire se caractérise par le dépassement de la structure hiérarchique de l'Etat-nation, en étant marqué, au contraire, **par la flexibilité des**

frontières et par l'entrecroisement des juridictions. Ce type d'empire postmoderne est **basé sur une gouvernance politique polycentrique**⁵¹ (l'existence d'une pluralité des centres **autonomes** de décisions et en plus, qui ont des juridictions flexibles, communiquant entre elles et formant un réseau dense, transnational, de coopération en spécial dans les régions de frontière avec une densité accrue d'habitants).

« Le type II » d'empire postmoderne est plutôt **basé sur des unités flexibles, fonctionnelles**, établies là où on a besoin d'elles, en exerçant des fonctions multiples, spécialisées, correspondant aux préférences variées du citoyen impérial.

2. L'empire global et les empires globalistes

Tout d'abord, on doit faire **la distinction** entre **l'empire universel** (connu comme une forme impériale détenant la suprématie juridictionnelle sur un conglomérat de régions, peuples et entités politisées – Etats ou pas –, empire assimilé, dans la politique du centre impérial, avec « la totalité du monde civilisé ») et, d'autre part, **une autre forme impériale**, spécifique aux périodes historiques **d'une globalisation avancée**⁵² (par exemple, la période bipolaire, dans la deuxième moitié du XX^e siècle⁵³; les empires du début du XXI^e siècle). Ainsi, on doit **mentionner des empires coloniaux européens "dans lesquels le soleil ne se coucherait jamais"** (comme l'empire Britannique⁵⁴; l'empire Espagnol de Charles Quint) et qui représentent des formes historiques **des empires "globalistes"** (spécifiques aux périodes de globalisation historique⁵⁵). Un autre exemple d'empire globaliste, dans ce sens, **est l'empire soviétique** (apparu dans la période suivant la première guerre mondiale, avec la Révolution d'Octobre 1917 qui a renversé le régime tsariste dans la Russie. Cette période, **consolidée** à travers la deuxième moitié du XX^e siècle, peut être définie comme l'une des périodes **« globalistes »**⁵⁶, en empruntant, de cette

⁵¹ Jacques Chevallier, *op. cit.*, p. 45-47.

⁵² Nous pouvons aussi, considérer la bipolarité (comme forme d'organisation géopolitique, culturelle, idéologique, militaire, économique et politique du monde dans la deuxième moitié du XX^e siècle, comme une forme particulière de globalisation historique, dans lequel l'existence de deux blocs antagoniques n'empêchait pas le fonctionnement *des institutions et de régimes internationaux, des normes internationaux* (le droit international public, la diplomatie, par exemple, ont été des domaines communs d'action, d'interconnexion, de communication et de négociation entre les deux blocs dans le période de la Guerre Froide).

⁵³ Caractérisé par l'existence de l'empire soviétique et de ses cercles de pouvoir, d'un part et d'autre part, de l'empire américain (occidental, *lato sensu*). Philippe Moreau Defarges, *Relații internaționale după 1945*, trad. Luminița Săruleanu, Ed. Institutul European, Iași, 2001, p. 18-19.

⁵⁴ Herfried Münkler, *op. cit.*, p. 11.

⁵⁵ David Held et alii, *op. cit.*, p. 465- 468. Alejandro Colas, *op. cit.*, p. 53-62.

⁵⁶ David Held et alii, *op. cit.*, p. 474.

manière, son caractère aux empires de ce temps-là: l'empire américain; l'empire soviétique).

D'autre part, **un empire «universel»**, au contraire, **est une structure impériale pas liée nécessairement au phénomène de « globalisation »** (qui a existé **dans des périodes anciennes de l'histoire**, en caractérisant plutôt un milieu politique "international" **très atomisé**, dans lequel les entités composantes ne communiquent pas (ou très peu) entre elles⁵⁷. **Ce type d'empire, s'assimilant lui-même avec le monde connu, se définit comme "le monde civilisé"**⁵⁸. En fait, il s'agit d'une forme impériale en se considérant comme illustrant **« le centre » d'un monde**⁵⁹ trouvé tout entier sous sa domination politique, économique, militaire, culturelle. Tout ce qui ne se trouve pas soumis à cette domination exercée par le centre décisionnel de l'empire n'est pas considéré comme faisant partie du "monde civilisé", mais de la "barbarie", un concept politique spécifique à la géopolitique impériale qui délimite le système international (s'il y en a un, à un moment donné) dans des **zones politiques impériales** (avec des différents cercles d'autorités) **et des "zones grises" ou barbares** (inclusivement des territoires pas-conquis, sauvages ou pas explorés par « les impériaux »).

Dans un sens, pour la géopolitique impériale, **"un territoire sauvage"** peut signifier soit un territoire habité par des populations **indépendantes** par rapport à un empire ou à l'autre; soit des populations qui ont été soumises par des campagnes guerrières du centre impérial, pour une fois ou plusieurs fois, **mais qui ne sont pas vaincues** et conséquent, le territoire ne fait l'objet d'aucun type de domination impériale, n'étant pas attrapé dans un cercle d'autorité impériale –

⁵⁷ Idem, p. 462-465.

⁵⁸ Cormac O'Brien, *Declinul imperiilor. De la glorie la ruină. Povestea marilor imperii antice*, trad. Daniela-Georgiana Arșinel și Ruxandra Apetrei, Ed. Curtea Veche, București, 2010, p. 5-9.

⁵⁹ Herfried Münkler (*op. cit.*, p.11-12) insiste sur la nécessité de définir le terme « monde » car il ne dépend toujours de facteurs invariables, comme la délimitation géographique d'un continent ou la dimension physique du globe. Les empires peuvent coexister, chacun avec son développement propre, chacun en s'imaginant comme étant « le monde » (l'unicité, la singularité de l'empire), dans la même période historique. De ce point de vue, on parle d'un "empire-monde", conformément à sa modalité de s'imaginer. David Held et alii, p. 57-58. D'autre point de vue, on parle d'un « empire trans-globaliste » (dans l'époque postmoderne, décrite par des auteurs comme Michael Hardt et Antonio Negri/ *Empire*, 2002), formé comme un réseau global, couvrant et pénétrant les frontières politiques et la souveraineté et qui reste distinct par rapport au pouvoir hégémonique américaine. Troisièmement, la source essentielle du pouvoir pour un empire postmoderne comme l'Amérique est sa trans-globalité (la capacité de contrôler, de manipuler et de surpasser la globalité, la forme de globalisation impériale produite et dissipée par l'empire sur la surface de la terre). *L'empire trans-global est l'empire qui a surpassé sa propre phase de globalisation impériale* (américaine) qu'il a imposé (comme Pax Americana, comme une forme complexe d'impérialité) *sur le globe* (culturellement, comme moyen de vie, comme mentalité, comme doctrine politique - l'état de droit, la démocratie, le respect pour les droits de l'homme-), en étant capable d'expansion sur la terre, dans l'espace cosmique, dans le milieu virtuel.

« cercles » qui font la géographie de "l'empire universel" comme empire couvrant "le **monde connu**" - c'est à dire, dans le langage politique impérial, "le monde civilisé conquis par l'empire"). "Un territoire sauvage", dans un autre sens, peut signifier une certaine zone couverte par les "barbaries" (des populations) qui, soit grâce à leur état de barbarie, soit d'un état de nomadisme, soit de deux états cumulés, se trouvent **au-delà des dernières frontières politiques de l'empire** (les derniers cercles impériaux d'autorité de l'empire).

Enfin, dans un autre sens, "le territoire sauvage" (barbare⁶⁰) signifie **un territoire pas connu, pas exploré ou pas traversé par les envoyés impériaux** (ambassadeurs, espions, marchands, prêtres, différentes autres envoyés). Il ne fait pas partie des territoires "proches" à l'empire, avec lesquelles l'empire peut établir des liaisons diplomatiques, politiques, économiques, commerciales, matrimoniales etc. Ces sont des « zones grises », qui ne sont considérées ni même comme des « areas demi-civilisées », comme faisant partie (même partiellement) d'un monde "voisin" avec l'empire (assimilé, au niveau de la symbolistique impériale, avec tout le monde "visible", civilisé, conquis).

À la différence de ça, l'empire global est une forme impériale caractéristique à une période spécifique de la globalisation⁶¹, qui manifeste la capacité constante **d'utiliser les processus nés par la globalisation** pour atteindre **des buts impériaux** (conquête visible ou pas, directe ou indirecte, formelle ou informelle du monde qui n'échappe pas, elle-aussi, au phénomène de la globalisation). En utilisant soit la globalisation **culturelle**, soit la globalisation **politique ou militaire**, soit plusieurs types de dimensions globales, **l'empire global peut être militaire, culturel, politique, économique ou mixte**. Son **caractère global** est donné par sa capacité d'être présent (d'une forme moins ou plus diffuse) là où la globalisation a pénétré des différentes régions et areas civilisationnelles **et d'imposer sa pecete spécifique culturelle, en s'assimilant lui-aussi, à la globalisation**. Au début du XXI^{ème} siècle on peut dire qu'on trouve les plus hautes chances d'identifier "un empire global", comme structure impériale capable de **capter, d'utiliser et même d'être confondue avec des différentes vogues de la globalisation** (par exemple, l'empire américain, dans le sens culturel⁶²). Mais l'empire global peut être conçu également, comme une structure capable d'imposer sa vision sur le monde grâce au contrôle des points stratégiques du monde, grâce aux ses capacités militaires et technologiques et à un entier réseau d'alliances et de partenariats de coopération et de sécurité avec une pléiade

⁶⁰ Herfried Münkler, *op. cit.*, p. 96-101. David Held et alii, *op. cit.*, p. 462.

⁶¹ Dans ce cas-là, le moment d'unipolarité, qui a favorisé l'Empire Américain à créer, à dissiper sur la terre et à maintenir une forme de globalisation postmoderne (mais impériale, spécifique à la vision de l'Amérique sur le concept d'« un ordre globaliste »), ce qui aucun autre empire (peut-être, avec l'exception de l'Empire Britannique colonial) n'a pas pu accomplir (comme projet politique impérial global).

⁶² Herfried Münkler, *op. cit.*, p. 3, 11, 146-155 (l'Amérique, vue comme « empire démocratique »).

d'Etats⁶³). Dans la mesure où nous sommes prêts à voir l'existence **d'une domination informelle** d'un centre décisionnel impérial (celui américain, par exemple) sur les organisations intergouvernementales **internationales** principales du système international, au début du XXI^{ème} siècle (en exprimant un set de valeurs politiques, économiques **spécifiques pour le monde occidental** dominé politiquement, militairement et culturellement par « le noyau américain⁶⁴ »), on peut clairement admettre l'existence d'« un empire global ».

De même, on parle « d'empire global » quand une structure impériale déterminée **utilise la globalisation économique** (domination formelle ou informelle, directe ou indirecte sur les principales institutions et organisations internationales financières)⁶⁵ ou la **globalisation culturelle**⁶⁶ (imposition/distribution d'un set de valeurs culturelles et civilisationnelles – inclusivement comme philosophie et style de vie; une vision spécifique du monde) dans la plupart des régions du monde, en principal par l'agence des moyens de communication transnationaux (télévision, radio, internet, publications)⁶⁷.

3. Des empires-réseaux

Est-ce qu'il est possible de concevoir l'existence d'une telle entité hybride, d'un tel paradoxe? Car, dans l'histoire impériale habituée à la capacité tout à fait extraordinaire d'adaptation des empires, avec leur dynamisme et diversité, on distingue, à un regard attentif, de formes paradoxales dans lesquelles l'empire se manifeste.

Le type d'empire-réseau ne suppose pas nécessairement une existence « politique », dans le sens westphalien du terme⁶⁸ (même si la plupart des auteurs

⁶³ P.L. O'Rourke, *Pacea ucide. O nouă perspectivă asupra imperialismului american*, trad. Andreea Năstase, Ed. Antet, 2004, p. 14-15.

⁶⁴ Du point de vue militaire et politique, concernant un monde unipolariste dans lequel l'hyperpuissance a secrété une forme de globalisation impériale, voir quelques aspects explicatifs (sur ce qui nous préférons à dénommer « la doctrine réaliste de néo-machiavélisme ») dans le comportement de l'Amérique dans le cas de perturbation de son système (cas de l'Iraq). Mădălina Virgina Antonescu, *Doctrina neo-machiavelistă în contextul provocărilor globaliste*, Ed. Lumen, Iași, 2011, p. 123-126.

⁶⁵ Alejandro Colas, *op. cit.*, p. 76-77.

⁶⁶ Idem, p. 116-122.

⁶⁷ Dans le sens contraire, voir David Held et alii, *op. cit.*, p. 472-473, qui considèrent que la forme contemporaine de globalisation n'est pas également, impériale (américaine) car l'Amérique a renoncé, après la fin de la Guerre Froide, à toute prétention d'empire global ou d'hégémonie explicite (car la structure actuelle de l'ordre mondiale et son fonctionnement ne sont plus basés sur la politique expansionniste, ni sur les institutions coercitives de l'empire).

⁶⁸ Unicité et suprématie de pouvoir souveraine d'un appareil étatique sur une population et sur un territoire donné. Voir Pierre Pactet, *op. cit.*, p. 44. Genoveva Vrabie, *op. cit.*, p. 70-71

ne conçoivent pas une compatibilité entre l'empire et le westphalisme⁶⁹); il y a des empires basés sur des réseaux d'autorités multiples, diffuses, entrecroisées (le Sacre Empire Romano-Allemand; même l'Union Européenne, vue par quelques auteurs comme un empire néo-médiévale⁷⁰, par exemple). Il y a aussi, des empires **basés sur des grands réseaux commerciaux** (maritimes ou terrestres): l'empire ancien de la Sparte ou de l'Athènes; l'empire Phénicien; l'empire colonial Britannique; l'empire Mongole (basé sur le contrôle du réseau commercial de «la Route de la Soie»).

Tant que **le noyau** de l'empire (la tribu; le clan; la fédération des cités-Etats; une seule cité-Etat; un Etat-nation, etc.) **détient le monopole sur les réseaux commerciaux** (terrestres, maritimes ou mixtes), on parle d'un empire organisé sur la base d'un réseau (ou de plusieurs réseaux).

Mais, on ne peut pas réduire la formation d'une entité impériale de type «réseau» à la situation unique d'un **réseau de commerce**⁷¹. Car, dans l'histoire impériale il est possible d'exister des empires-réseaux formés à partir **des réseaux non-commerciaux** (ou pas exclusivement commerciaux): par exemple, on parle des empires-réseaux dans le cas où **le noyau détient le pouvoir impérial sur un réseau politique des acteurs** (dépendants ou semi-dépendants par rapport au centre). Le réseau peut être, aussi, **un réseau mixte (commercial et militaire)**, quand on parle d'un empire basé sur formes de connexion de type militaire et commercial entre les divers acteurs (cités- Etats; fédération de tribus; même des Etats- nations) d'une région ou de plusieurs régions.

Dans les relations internationales, «le réseau» désigne un ensemble de lignes entrelacées dont l'intersection forme des «nœuds⁷²».

Une autre définition (sociologique) des «réseau» le comprend comme «des organisations sociales faiblement institutionnalisées, basées sur des multiples, flexibles et dynamiques formes **d'échanges et de connexion**». Caractéristique pour le réseau est la capacité de construire **des espaces politiques élargis, qui dépassent** les frontières du monde westphalien. De ce point de vue, le réseau

⁶⁹ En ne tenant pas compte de l'empire, comme entité capable à se mouler sur des diverses formes d'organisations politiques et idéologies et régimes politiques pour résister aux vagues de l'histoire, même dans le plus hostile milieu international. Mădălina Virginia Antonescu, *Uniunea Europeană, imperiile antice și imperiile medievale*, op. cit., p.89-95.

⁷⁰ Ole Weaver, *Europe's Three Empires: A Watsonian Interpretation of Post-Wall European Security*, dans Rick Fawn, Jeremy Larkins (ed.), *International society after the Cold War*, Basingstoke, Macmillan, 1996.

Jan Zielonka, *Europe as Empire. The nature of the Enlarged Europe*, 2007; *Europe as Empire*, conference, HEI, 30.0.2007, <http://hei.unige.ch/sections/hp/Documents/summaryirina.pdf>

⁷¹ David Held et alii, op. cit., p. 179, 183-184, 195-197.

⁷² Marie Claude-Smouts, Dario Battistella, Pascal Vennesson, op. cit., p. 482-484. Sur la théorie du réseau, voir également, l'ouvrage d'Ori Brafman, Rod A. Beckstrom, *Steaua de mare și păianjenul. Puterea de neoprit a organizațiilor fără lider*, trad. de Iuliana Raluca Hiliuță, Ed. All, București, 2011, p. 32-46,

semble être plutôt un phénomène de **l'époque globaliste postmoderne**⁷³, car il est basé **sur une construction post-westphalienne, opposée à l'idée de territorialité et d'Etat-nation**. La vision d'une société mondiale tissée d'un ensemble d'interactions ordonnées selon la forme d'une toile d'araignée à dimension globale a été premièrement énoncée par John Burton (1972). Cette perspective "transnationaliste" soulignant le rôle des "acteurs transnationaux" et provoquant le monde westphalien a été continuée avec l'œuvre de Keohane and Nye⁷⁴, puis de George Modelski.

Par rapport à la notion "d'empire", on peut décrypter deux perspectives opposées:

a) soit on conçoit **l'empire** (similaire avec l'idée d'ordre, de hiérarchie) comme étant **opposé à la notion de "réseau"** (un type d'organisation faiblement institutionnalisée, caractérisée par souplesse, changement du centre, multifonctionnalité, dépassement des territoires; avec une constitution ouverte, sans hiérarchie, sans une localisation délimitée précisément). Dans ce cas-là, on ne peut pas admettre l'existence d'un "empire- réseau", car il y a une contradiction des termes.

b) soit on conçoit **la possibilité d'une certaine compatibilité entre l'empire et le réseau**, une vision accentuant sur l'existence **d'une certaine institutionnalisation** à l'intérieur du réseau; sur l'existence **d'une certaine organisation du pouvoir** au sein de celui-ci (manifestée dans le rôle réel des "nœuds" acceptant des positions centrales, en termes de nombre et de la force de connexion). L'existence **d'une certaine division de pouvoir**⁷⁵ **entre les acteurs opérant au sein d'un réseau** (des acteurs centraux et les acteurs périphériques) peut, à un moment donné, créer les conditions pour la formation, à partir de ce réseau, **d'un empire**. Dans ce cas-là, l'entité impériale empruntera avec nécessité les caractéristiques du réseau: l'empire sera **faiblement institutionnalisé**; il aura une organisation sociale, politique, économique **souple** (sans une hiérarchie **précisément établie**, institutionnalisée, et sans un pouvoir impérial exercé **sur toutes** les territoires et populations impériaux). Il sera en plus, caractérisé par l'existence **d'une multitude de centres** (les "nœuds"), c'est à dire des acteurs (tribus; cites-Etats; Etats- nations) **en détenant, par rapport aux autres, une position centrale** -par le monopole ou par la domination de la majorité des connexions (religieuses, économiques, militaires, sociales, politiques)- **dans les réseaux composant la base de l'empire**. On parle, en même temps, d'une

⁷³ Walter C. Opello, Jr.; Stephen J. Roscow, *op. cit.*

⁷⁴ Robert O. Keohane, Joseph S. Nye, *Power and Interdependence. World Politics in Transition*, Little, Brown and Company, Boston, Toronto, p. 24-29.

⁷⁵ Ce qui constitue, à l'intérieur du réseau, une structure hiérarchique de pouvoir –formel ou informel-, qui est la base pour la future structure impériale.

organisation spécifique à tout empire: l'existence des acteurs centraux et des acteurs périphériques, mais qui, dans le cas de l'empire- réseau n'ont pas une position fixe, définitivement établie, même rigide. Cet empire est, **tout au contraire, une entité politique souple** dans laquelle le territoire et l'organisation du pouvoir impérial à partir du territoire n'est pas importante; elle est **une entité dynamique**, dans laquelle il est possible **l'inversion des rôles des acteurs principaux** (les "nœuds"), au profit des autres acteurs (périphériques) aboutissant, à un moment donné, à détenir la position centrale et la dominance de la majorité des connexions composant le tissu impérial.

Troisièmement, le réseau est **un défi pour le monde westphalien et pour l'Etat-nation**, *construits, tous les deux*, autour de l'idée des frontières **strictement délimitées** et d'une idée d'organisation sociale et politique **hautement institutionnalisée**. En conséquence, les réseaux et les empires-réseaux sont un défi par rapport aux Etats-nations et aux super-Etats.

Indifféremment si l'empire-Etat est caché ou pas (en fonction des différents moments historiques qu'il traverse), il sera affecté par la pénétration ou par la création d'un empire-réseau (soit en se voyant couper ses frontières, soit à l'intérieur).

Car l'empire-réseau **peut bien menacer** l'existence hiérarchique, institutionnalisée, rigide, territoriale d'un Empire-Etat, soit en le déterminant à participer comme tel (mais en respectant ses règles), à s'ouvrir à son réseau extérieur, soit en le parasitant par l'intérieur (par la création d'un puissant réseau de contrebande; par la conversion des mini-acteurs, englobés dans l'empire-Etat, en acteurs **participant à l'empire-réseau**⁷⁶ et, en conséquence, subissant **ses modalités spécifiques de domination**).

Il est toutefois important de mentionner que **l'empire-réseau est trouvable tout au long de l'histoire impériale, en différentes formes et mixtures**. Dès l'époque globaliste, avec l'introduction du terme "réseau"⁷⁷ dans la théorie des relations internationales, on parle **d'un type spécial** d'empire-réseau (comme entité politique organisée sur des réseaux régionaux, infrarégionaux, globaux, interconnectés entre eux - des parties d'un modèle plus vaste, des changements et des flux globaux-, développés dans les plus divers domaines).

Les empires-réseaux de l'époque globaliste doivent être analysés par rapport aux notions comme: «la gouvernance globale», «des régimes internationaux» ou

⁷⁶ Comme des structures postmodernes, les empires come l'UE sont formés de réseaux multi-niveaux de coopération et négociation, dans lesquels les acteurs publics ne sont pas caduques mais ils peuvent accomplir leurs attributions par voie de coopération avec les acteurs privés et/ou les différents groups. Voir Tanja A. Börzel, Thomas Risse, *Who is afraid of a European Federation? The Modern-Nation State and the European Union: Systems of multi-level governance with divided and shared sovereignty*, paper no.7/00, Jean Monnet Center, Academy of European Law, European University Institute, <http://centers.law.nyu.edu/jeanmonnet/archive/papers/00/00f0101.html>

⁷⁷ Marie Claude-Smouts, Dario Battistella, Pascal Vennesson, op. cit., p. 482-484.

«des communications et d'interactions intergouvernementales et transgouvernementales».

L'empire-réseau englobe plusieurs acteurs politiques (Etats-nations) et des acteurs non-politiques, tant bien (des corporations transnationales; des organisations non-gouvernementales; des cultes et des églises; des associations diverses; des organisations internationales etc.), en devenant une forme d'organisation transnationale **peu (ou pas) contrôlée par l'Etat**⁷⁸.

Son pouvoir impérial est dynamique, souple, reparté entre une multitude d'acteurs politiques et non-politiques et exercée sur les acteurs périphériques.

Dans un tel empire, on peut rencontrer la situation bizarre (du point de vue westphalien) que les acteurs centraux (**les "nœuds"**) soient les corporations transnationales ou une/plusieurs organisations internationales⁷⁹, au détriment des Etats-nations (parties de cet empire mais pas au détriment de l'Etat-noyau⁸⁰ de cet empire).

Conclusion

L'empire représente un concept politique et juridique complexe et il peut supporter une analyse scientifique, vidée tant que possible de subjectivisme et de l'émotionnel, pour essayer de l'expliquer **d'une manière claire, compréhensive et transhistorique** (c'est-à-dire, de rompre avec la perspective unilatéraliste, limitée, d'un pays qui a réalisé un empire/ qui a supporté l'action d'un empire, à un moment donné).

Les études sur l'empire ne sont pas si nombreux comme on s'attend, justement à cause d'une réticence générale, dans le milieu académique, d'analyser un concept "si maléfique" (du point de vue de l'ordre westphalienne contemporaine). Intenter à justifier les actions d'un empire en utilisant la perspective de cet empire, sa vie, ses buts et ses stratégies semble d'être un autre approche « hérétique ». Aussi « hérétique » est l'analyse des empires postmodernes (les formes apparues en pleine ordre westphalienne, mais appartenant *de facto* à un autre type de monde politique, postmoderne, comme l'UE, par exemple).

⁷⁸ Dans le sens contraire (comme entité construite et contrôlée par un noyau étatique ou fédérale-comme les Etats Unies de l'Amérique), voir Francis Fukuyama, *op. cit.*, p. 102-105, en parlant du cas de l'empire américain qui a formé et a utilisé d'une manière informelle, un entier réseau global d'acteurs non-étatiques les plus diverses, ayant à la base le système institutionnel des Nations Unies et une pléiade des organisations internationales, contrôlées de façon indirecte.

⁷⁹ Alice Landau, *op. cit.*, p. 44-45.

⁸⁰ Dans ce cas, les Etats Unies de l'Amérique, comme noyau d'un complexe et global réseau, qui forme son empire trans-global. D'après autres auteurs, c'est le concept de « niche », « nesting » (en anglais), qui signifie le régime international spécifique, comme *un réseau d'accords* qui sont nichés dans les régimes. Voir Alice Landau, *op. cit.*, p. 85.

Nous avons essayé à montrer la permanence, la flexibilité, la dynamique, la capacité de s'adapter aux plus hostiles milieux politiques internationales et les différentes formes que les empires ont adopté tout au long de l'histoire de l'humanité, en nous proposant à relativiser cette prohibition ou réticence qu'il existe à l'égard de l'empire.

BIBLIOGRAPHIE

- Antonescu, Mădălina Virginia (2005), *Uniunea Europeană - un imperiu modern?*, Ed. Cartea Universitară, București
- Antonescu, Mădălina Virginia (2007), *Instituțiile Uniunii Europene în perioada post-Nisa. O perspectivă de drept constituțional*, Ed. Lumen, Iași
- Antonescu, Mădălina Virginia (2008), *Uniunea Europeană, imperiile antice și imperiile medievale. Studiu comparativ*, Ed. Lumen, Iași
- Antonescu, Mădălina Virginia (2009), *Uniunea Europeană și organizația internațională. Studiu comparativ de drept internațional*, Ed. Lumen, Iași
- Antonescu, Mădălina Virginia (2011), *Doctrina neo-machiavelistă în contextul provocărilor globaliste*, Ed. Lumen, Iași
- Börzel, Tanja A.; Risse, Thomas (2000), *Who is afraid of a European Federation? The Modern-Nation State and the European Union: Systems of multi-level governance with divided and shared sovereignty*, paper no.7/00, Jean Monnet Center, Academy of European Law, European University Institute, <http://centers.law.nyu.edu/jeanmonnet/archive/papers/00/00f0101.html>
- Brafman, Ori; Beckstrom, Rod A. (2004), *Steaua de mare și păianjenul*, trad. de Iuliana Raluca Hiliuță, Ed. All, București
- Carreau, Dominique (1999), *Droit international*, Ed. Pédone, Paris
- Chevallier, Jacques (2003), *L'Etat post-moderne*, LGDJ, Paris
- Cooper, Robert (2007), *Destrămarea națiunilor. Ordine și haos în secolul XXI*, trad. Sebastian Huluban, Ed. Univers Enciclopedic, București
- Evans, Graham; Newnham, Jeffrey (2001), *Dicționar de relații internaționale*, trad. Anca Irina Ionescu, Ed. Universal Dalsi, București
- Fukuyama, Francis (2004), *Construcția statelor. Guvernarea și ordinea mondială în sec. XXI*, trad. Mihnea Columbeanu, ed. Antet, s.l.
- Guilhaudis, Jean-François (2005), *Relations internationales contemporaines*, Lexis Nexis, Litec, Paris
- Helds, David; McGrew, Anthony; Goldblatt, David; Perraton, Jonathan (2004), *Transformări globale. Politică, economie și cultură*, trad. Ramona-Elena Lupașcu, Adriana Ștraub, Mihaela Bordea, Alina-Maria Turcu, Polirom, Iași
- Hirst, Paul (2001), *Război și putere în secolul XXI. Statul, conflictul militar și sistemul internațional*; trad. de Nicolae Năstase, Ed. Antet, s.l.
- Iorga, Nicolae (1997), *Dezvoltarea imperialismului contemporan, Lectii la Universitatea din București*, vol. I-II, Ed. Albatros, București
- Khanna, Parag (2008), *Lumea a Doua. Imperii și influență în noua ordine globală*, trad. Doris Mironescu, Polirom, Iași
- Keohane, Robert O.; Nye, Joseph N. (s.a.), *Power and Interdependence. World Politics in Transition*, Little, Brown and Company, Boston, Toronto
- Kisters, Frédéric (2002), *L'empire d'Europe: la problématique impériale et la construction Européenne*, VOXNR.com, <http://www.voxnr.com>

- Kinder, Hermann; Hilgemann, Werner (2001), *Atlas de istorie mondială. De la Revoluția franceză până în prezent*, vol. 2, trad. Mihai Moroiu, Enciclopedia Rao, București
- Kumar Malhotra, Vinay (1993), *International relations*, Anmol Publications, New Delhi
- Landau, Alice (2006), *Théorie et pratique de la politique internationale*, L'Harmattan, Paris
- Mc Neill, William (2000), *Acensiunea Occidentului. O istorie a comunității umane și un eseu retrospectiv*, trad. Diana Stanciu, Ed. Arc, Chișinău
- Moreau Defarges, Philippe (2001), *Relații internaționale după 1945*, trad. Luminița Săruleanu, Ed. Institutul European, Iași
- Münkler, Herfried (2008), *Empires. The Logic of World Domination from Ancient Rome to the United States*, translated by Patrick Camiller, Polity Press, MA, USA
- O'Brien, Cormac (2010), *Declinul imperiilor. De la glorie la ruină. Povestea marilor imperii antice*, trad. Daniela-Georgiana Arșinel și Ruxandra Apetrei, Ed. Curtea Veche, București
- O'Rourke, P.L. (2004), *Pacea ucide. O nouă perspectivă asupra imperialismului american*, trad. Andreea Năstase, Ed. Antet, s.a.
- Opello, Jr., Walter C.; Rosow, Stephen J. (2004), *The Nation-State and Global Order. A Historical Introduction to Contemporary Politics*, Lynne Rienner Publishers, Boulder, Colorado, USA
- Pactet, Pierre (2002), *Institutions politiques. Droit Constitutionnel*, Ed. Armand Colin, Dalloz, Paris
- Roche, Jean-Jacques (2005), *Relations internationales*, LGDJ, Paris
- Smouts, Marie-Claude; Battistella, Dario; Vennesson, Pascal, *Dictionnaire des relations internationales. Approches. Concepts. Doctrines*, Dalloz, 2006, Paris
- Takacs, Ludovic; Niciu, Marțian (1976), *Drept internațional public*, Ed. Didactică și Pedagogică, București
- Vlad, Constantin (2001), *Relațiile internaționale în istoria modernă*, Ed. Fundației România de Măine, Universitatea Spiru Haret, București
- Vlăsceanu, Mihaela (2002), *Organizațiile și cultura organizării*, Ed. Trei, București
- Vrabie, Genoveva (1993), *Drept constituțional și instituții politice contemporane*, Ed. Ștefan Procopiu, Iași
- Weaver, Ole (1996), *Europe's Three Empires: A Watsonian Interpretation of Post-Wall European Security*, in Rick Fawn, Jeremy Larkins (ed.), *International society after the Cold War*, Basingstoke, Macmillan
- Wight, Martin (1998), *Politica de putere*, trad. Tudor Florin, Ed. Arc, Chișinău
- Zielonka, Jan (2007), *Europe as Empire. The nature of the Enlarged Europe; Europe as Empire*, conference, HEI, 30.0.2007, <http://hei.unige.ch/sections/hp/Documents/summaryirina.pdf>

